

GRENOBLE ET SA RÉGION

L'ALPE D'HUEZ | Secours dimanche Le skieur a succombé à ses blessures

Le jeune homme victime d'une lourde chute alors qu'il skiait sur une piste du domaine de L'Alpe d'Huez, dimanche en fin de matinée, a succombé à ses blessures, dans la nuit de dimanche à lundi à l'hôpital Michallon de Grenoble-La Tronche où il avait été héliporté par l'appareil de la Sécurité civile.

Originaire de la région parisienne et âgé de 24 ans, il

avait d'abord reçu l'aide des pisteurs secouristes de la station avant que les sauveteurs du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) de l'Isère, accompagnés d'un médecin du Samu 38, ne lui portent secours. Il souffrait alors d'un grave traumatisme crânien qui l'avait plongé dans un coma dont il n'est malheureusement pas ressorti.

V.L.

SAINT-MAXIMIN | Lundi soir Le corps d'une femme a été retrouvé

Le corps d'une femme a été retrouvé lundi soir dans une zone boisée parsemée de barres rocheuses, sur la commune de Saint-Maximin, en amont du Bréda. Vers 19 heures, une opération a débuté, menée par la gendarmerie et par des équipes de la CRS Alpes pour prendre en charge le corps, dans un secteur difficile d'accès situé au-dessus de la RD 925b.

Selon les premiers éléments, il pourrait s'agir du corps de l'octogénaire recherchée pendant plusieurs jours la semaine dernière. Arlette Vial-Pailler, 81 ans, une habitante de Saint-Maximin souffrant de la maladie d'Alzheimer, avait disparu de son domicile, probablement lundi 7 janvier. La gendarmerie, aidée notamment par de nombreux volontaires, avait procédé à de longues recherches, mais sans succès. C'est d'ailleurs l'un des participants à ces recherches qui a aperçu lundi en fin d'après-



Le corps retrouvé pourrait être celui d'Arlette Vial-Pailler, disparue la semaine dernière.

midi un vêtement rouge au milieu de la végétation et a alerté la gendarmerie.

Des vérifications étaient en cours lundi soir pour procéder à l'identification formelle de la malheureuse, dont le corps a été pris en charge et redescendu dans la vallée. Il est possible qu'elle ait succombé à une chute après s'être éloignée d'un sentier au cours d'une promenade.

D.M.

VOREPPE | Sept personnes devront être relogées après la destruction d'une vaste bâtisse

Deux habitations ravagées par un violent incendie

Un vaste bâtiment abritant deux habitations et un atelier a été ravagé par les flammes lundi en fin d'après-midi sur la commune de Voreppe. Le sinistre s'est déclaré accidentellement vers 16 h 15 dans un grenier et s'est rapidement propagé aux toitures de cet ensemble de bâtisses mitoyennes, situé rue du Peuil, dans la partie haute du Chevalon de Voreppe.

Des ruelles étroites

Les habitants sont parvenus à évacuer les lieux avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, qui ont engagé d'importants moyens sur l'intervention : une cinquantaine de soldats du feu venus de tout le secteur ont établi quatre lances principales, dont une sur camion échelle, et six petites lances activées par intermittence. « À notre arrivée, nous avons été confrontés à une toiture complètement embrasée. Plusieurs bombes de gaz se trouvaient à l'intérieur. Les premières reconnaissances ont permis d'exclure la présence d'habitants », expliquait sur place le capitaine Lemerlus, chef de colonne des sapeurs-pompiers. Les secours ont été confrontés à certaines difficultés dues à l'étroitesse des rues, pour amener le véhicule échelle et les quatre fourgons pompe tonnes au plus près du brasier.

« Cela fait 35 ans que j'habite ici. C'est vraiment une

catastrophe. Je ne sais pas dans quel état nous allons retrouver la maison », se lamentait la locataire de l'habitation voisine du logement où le sinistre s'est déclaré.

Des dégâts énormes

Malheureusement, sur les 350 mètres carrés de surface au sol du bâtiment, il ne reste plus grand-chose : une partie de la toiture s'est effondrée sur le premier étage et les dégâts sont énormes. « Nous avons fait refaire la toiture tout récemment », expliquait encore une représentante de la société Vicat, qui est propriétaire des lieux.

L'opération promettant lundi soir de s'installer dans la durée, les moyens d'extinction dépêchés par le Service départemental d'incendie et de secours ont été complétés par un camion-citerne d'eau, une structure de commandement et une cellule de soutien logistique. Car une fois le feu éteint, il a fallu procéder au déblaiement des gravats pendant une grande partie de la soirée.

Les sept personnes habitant les deux logements ont été relogées par des proches, le maire de Voreppe s'étant cependant rendu sur place afin d'organiser un éventuel relogement. Par ailleurs, l'électricité a été coupée dans le quartier du Peuil pendant toute la durée de l'intervention.

D.M.



Les sapeurs-pompiers ont été confrontés à l'embrasement général de la toiture. Photo Le DL.



Une cinquantaine de soldats du feu ont combattu le sinistre. Photo Le DL/D.M.

ST-JUST-DE-CLAIX | L'annulation d'un arrêté préfectoral remet en cause la procédure pénale

Rejets de "L'Étoile du Vercors" dans l'Isère : le tribunal correctionnel ne se prononce pas

M^e Pierre Janot est amer. Devant la salle 5 du palais de Justice de Grenoble dans laquelle siège le tribunal correctionnel, l'avocat de la Frapna résume le fond de sa pensée : « Le temps aura fini par jouer pour Lactalis et les pouvoirs publics se sont fait balader pendant des années ». Ce lundi, le tribunal correctionnel devait en effet se prononcer sur la culpabilité ou non de la société "L'Étoile du Vercors", une fromagerie de Saint-Just-de-Claix propriété du groupe Lactalis, prévenue d'avoir déversé ses effluents dans la rivière Isère. Mais aucune décision n'a été rendue.

Lors de l'audience à l'issue de laquelle le jugement avait été mis en délibéré, le 12 novembre, 500 000 euros d'amende – le maximum en cours – avaient été requis à l'encontre de la société poursuivie pour "jet ou abandon de déchets dans les eaux superficielles ou souterraines, ou dans les eaux de la mer". Ses deux directeurs successifs étant poursuivis pour les mêmes faits.

Une nouvelle audience le 11 mars

Rejetant ses eaux usées dans l'Isère depuis sa création en 1942, "L'Étoile du Vercors" avait été mise en demeure de mettre fin à cet-

te pollution. Sauf que Lactalis, propriétaire depuis plusieurs années de la fromagerie iséroise, n'avait pas voulu se raccorder à la station d'épuration intercommunale, avançant des problèmes de compatibilité et préférait construire sa propre station d'épuration. Sauf que la mairie de Saint-Just-de-Claix avait refusé de leur délivrer un permis de construire, justement pour contraindre la société à se raccorder à la structure intercommunale.

Un arrêté préfectoral avait d'ailleurs, en septembre 2016, mis en demeure la société de se mettre en conformité. Un arrêté préfectoral

contesté par Lactalis devant le tribunal administratif de Grenoble qui a rendu sa décision le 28 décembre dernier... et l'a annulé. La juridiction administrative grenobloise estimant en effet le délai de six mois donné à Lactalis trop court. « Mais les rejets d'effluents dans l'Isère datent de 1942 ! », s'insurge-t-on du côté de la Frapna.

Reste qu'à la lumière de cette nouvelle décision, le tribunal correctionnel a préféré rouvrir les débats plutôt que de se prononcer sur la culpabilité de la société. Une nouvelle audience est donc prévue le 11 mars.

Benoît BOUY

GRENOBLE | Un homme blessé

Une bagarre éclate dans une boîte de nuit

Une bagarre a éclaté entre deux clients de la discothèque "Le Couleur Café", située rue Chenoise, à l'intérieur de l'établissement vers 4 heures dans la nuit de samedi à dimanche.

Un « regard de travers » serait à l'origine du litige

L'un des protagonistes de la rixe a chuté au sol après avoir reçu un violent coup de poing, occasionnant une plaie à l'arrière de sa tête et nécessitant la pose de plusieurs points de suture. Alertés, les policiers

sont intervenus et ont interpellé l'auteur du coup, passablement ivre.

Placé en garde à vue, cet homme de 27 ans a été entendu après dégrèvement et alors que la victime avait déposé plainte contre lui. Lors de son audition, il aurait reconnu les faits en expliquant que l'origine du litige venait d'un « regard de travers ».

Sur instruction du parquet, il devra s'en expliquer au tribunal correctionnel de Grenoble devant lequel il est convoqué le 20 juin prochain.

FAITS DIVERS EXPRESS

GRENOBLE

Interpellé pour violences conjugales

→ Les policiers sont intervenus dimanche vers 18 h 30 au domicile d'un couple, situé rue Charles-Rivail à Grenoble, pour des violences conjugales. L'épouse, qui avait déjà déposé plainte pour des faits similaires par le passé, présentait des traces de coups, notamment à un bras. Son mari, âgé de 52 ans, a été interpellé et placé en garde à vue.

Un roulotteur surpris en flagrant délit

→ Un homme de 42 ans a été surpris par un témoin alors qu'il venait de briser la vitre d'une voiture en stationnement, dimanche vers 23 h 30 à l'angle du cours Jean-Jaurès et de la rue de Turenne à Grenoble, pour voler à l'intérieur. Le voleur a pris la fuite mais a pu être interpellé par les policiers sur le boulevard Foch. L'homme, en situation irrégulière sur le territoire français, a été conduit à l'hôtel de police où il a insulté un fonctionnaire de police.

Au volant, à 17 ans...

→ Un adolescent de 17 ans, donc dépourvu de permis de conduire et non assuré, a été interpellé par les policiers au volant d'une voiture alors qu'il venait de commettre une infraction au code de la route, vers 00 h 30 dans la nuit de dimanche à lundi, avenue du Grand-Châtelet à Grenoble.

VOUS ÊTES NOUVEL
ARRIVANT SUR
LA MÉTROPOLE
GRENOBLOISE ?

Vous désirez des renseignements
pratiques concernant la culture,
les loisirs, les transports...



Venez retirer cette mallette gratuite
dans votre nouvelle mairie !*

Mairies de : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champs-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbays, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commières, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Pont-de-Claix, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commières, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassanage, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

*La mallette est remise exclusivement aux personnes habitant précédemment hors de l'agglomération grenobloise (les 49 communes citées ci-contre). Un document officiel de votre précédent lieu d'habitation datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone etc.) sera exigé.

